



CODE DE CONDUITE **Partenaires Commerciaux**

FM Logistic Corporate

V1.3 2022 - Applicable à toutes les filiales

Cher Partenaire,

FM Logistic s'est engagé à mener ses activités conformément à la loi, les normes sociales et éthiques ainsi que d'agir de manière responsable et durable. Cela fait partie de notre identité d'entreprise qui est fondée sur les valeurs éthiques d'intégrité, respect et équité.

Nous entendons maintenir ces standards dans toutes nos relations d'affaires. C'est pour cela que nous avons décrit dans ce code de conduite des partenaires commerciaux (ci-après le « Code ») nos standards en ce qui concerne le respect des lois applicables, la lutte contre la corruption, la protection des droits de l'Homme et le principe de non-discrimination, le respect des normes du travail, de l'éthique, de l'hygiène et de la sécurité, et de notre politique de développement durable.

FM Logistic s'efforce de maintenir des relations étroites, durables et basées sur la confiance avec ses partenaires en visant les meilleurs standards dans les affaires. Nous considérons donc que les principes énoncés dans ce Code constituent les conditions essentielles de toute relation d'affaires avec FM Logistic.

Ce Code est la pierre angulaire de notre programme de conformité et nous croyons qu'il favorise une coopération basée sur la confiance avec nos partenaires, qu'ils soient clients ou fournisseurs.

Bien cordialement,

Jean-Christophe MACHET

Président Directeur Général de FM Logistic Corporate

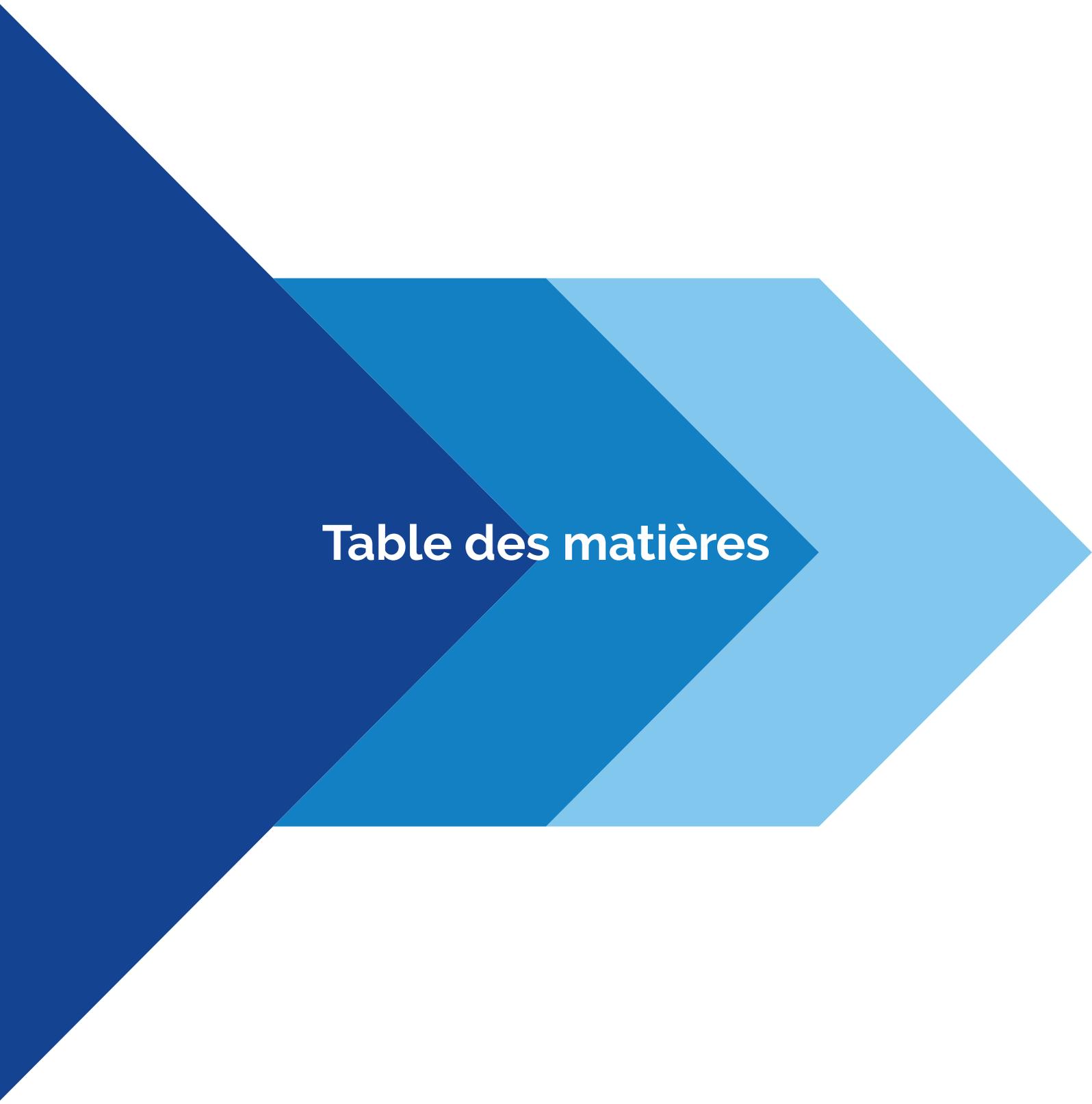


Table des matières

A. Dispositions générales	6
<u>Respect des lois et règlements applicables</u>	6
<u>Droits de l'Homme, harcèlement et non-discrimination</u>	6
<u>Dispositif d'alerte éthique</u>	6
B. Normes d'éthique	6
<u>Intégrité, lutte contre la corruption et programme de conformité</u>	7
<u>Politique Cadeaux et cadeaux de courtoisie</u>	7
<u>Exactitude des livres, registres et informations</u>	7
<u>Propriété intellectuelle et secrets commerciaux</u>	8
<u>Utilisation de données personnelles</u>	8
<u>Conduite vis-à-vis des concurrents</u>	8
<u>Minerais de conflits</u>	8
C. Normes de travail	8
<u>Égalité des chances en matière d'emploi et traitement des employés</u>	8
<u>Interdiction du travail forcé</u>	9
<u>Interdiction du travail des enfants</u>	9
<u>Horaires de travail</u>	9
<u>Salaires</u>	9
<u>Liberté d'association</u>	9
D. Normes de santé et de sécurité	9
<u>Sécurité au travail</u>	9
<u>Préparation aux urgences et Plan de continuité d'activité</u>	10
<u>Conditions d'hygiène et de vie</u>	10
<u>Premiers secours</u>	10
E. Normes environnementales	10
<u>Permis environnementaux et exigences en matière d'informations</u>	10
<u>Prévention de la pollution et gestion des ressources</u>	10
<u>Produits dangereux</u>	10
<u>Eaux usées et déchets solides</u>	11

<u>Émissions atmosphériques</u>	11
F. Démarche de suivi	11
<u>Autoévaluations</u>	11
<u>Audits réguliers sur site</u>	11
<u>Audits à la suite d'incidents</u>	11
<u>Fourniture de certificats et d'enregistrements</u>	12
G. Non respect des exigences	12
<u>Actions correctives</u>	12
<u>Droit de résiliation</u>	12
H. Références	12
<u>Déclaration de conformité</u>	14

A. Dispositions générales

Le présent Code s'applique partout dans le monde à tous les fournisseurs, prestataires de services, conseillers, intermédiaires et clients, (ci après "Partenaires") et à toutes leurs filiales qui seraient en relation avec une des entités du groupe FM (ci-après " FM" ou la " Société ").

Par ailleurs, ce Code s'applique à toutes les sociétés affiliées et à tous les fournisseurs et sous-traitants de ces Partenaires. Le Partenaire mettra tout en œuvre pour s'assurer que tous ses fournisseurs et sous-traitants impliqués dans la chaîne logistique de FM adhèrent bien aux exigences et aux standards énoncés dans ce Code.

Ce Code fait partie intégrante et contraignante de la relation d'affaires entre FM et le Partenaire. FM exige que tous les Partenaires respectent les principes définis dans ce Code.

En présence de lois ou d'exigences réglementaires plus strictes, celles-ci prévaudront sur ce Code.

Respect des lois et règlements applicables

Le Partenaire doit respecter toutes les lois et règlements applicables dans tous les pays dans lesquels il exerce ses activités.,. Cela inclut les pays à partir desquels le Partenaire obtient les produits et services qu'il fournit à FM.

Le Partenaire prendra toutes les mesures nécessaires pour être en conformité avec les lois et les règlements, plus particulièrement vis-à-vis du droit de la concurrence, de la protection des données et des sanctions économiques internationales (les embargos et le contrôle des exportations notamment). Si les lois ou les règlements sont plus exigeants que ce Code, ces derniers s'appliquent. Si les normes éthiques énoncées dans ce Code sont supérieures à celles exigées par les lois et règlements locaux, ce Code prévaut, sauf si cela résulterait en une violation du droit local, du pays dans lequel le Partenaire opère.

Droits de l'Homme, harcèlement et non-discrimination

Le Partenaire doit respecter et faire respecter les droits de l'Homme reconnus à l'échelle internationale.

Le Partenaire s'engage, dans le cadre de la législation et des textes existants, à s'opposer à toute forme de discrimination, notamment (mais non exclusivement) à l'égard de ses employés collaborateurs et de ses partenaires commerciaux. Toute discrimination sur la base de la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, l'origine, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, la grossesse, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, l'état matrimonial ou tout autre comportement est strictement interdite.

Le Partenaire s'engage à lutter contre toute forme d'harcèlement. Aucun collaborateur ne doit subir de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal, ni aucune autre forme d'intimidation.

Dispositif d'alerte éthique

FM encourage une culture de la transparence. Le Partenaire peut signaler toute conduite ou comportement inapproprié à FM Logistic au moyen de procédures transparentes, équitables, accessibles et confidentielles qui permettront une résolution rapide, impartiale et juste, de toute difficulté qui pourrait se produire au cours de leur collaboration. Le lanceur d'alerte sera protégé contre des représailles résultant de sa plainte, de bonne foi, en utilisant la ligne dédiée [FM Logistic hotline \(ethics@fmlogistic.com\)](mailto:ethics@fmlogistic.com).

B. Normes d'éthique

La direction de FM Logistic a donné un message clair de tolérance zéro pour toute forme de corruption ou d'activité illégale.



Nous demandons à tous nos collaborateurs leur adhésion à l'intégrité, au respect et à l'équité, qui sont nos valeurs clés. Celles-ci déterminent notre identité et la façon dont nous souhaitons établir une coopération productive basée sur la confiance avec nos Partenaires.

Par conséquent, nous demandons également à nos Partenaires de prendre le même engagement, c'est-à-dire qu'ils appliquent les normes les plus élevées d'intégrité dans toutes leurs activités et relations d'affaires.

Intégrité, lutte contre la corruption et programme de conformité

Nous attendons de notre Partenaire et de sa direction qu'ils prennent une orientation claire en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et interdire toute forme de subornation, de corruption, d'extorsion, de trafic d'influence et de détournement de fonds.

Au cours de ses relations commerciales, le Partenaire ne doit pas proposer, promettre, exiger ou accepter des cadeaux, des paiements, des invitations ou des services fournis dans le but d'influencer une relation d'affaires d'une façon interdite ou qui risque mettre en péril l'indépendance professionnelle du Partenaire.

Il est attendu du Partenaire qu'il prenne toutes les mesures raisonnables pour assurer un suivi de leurs activités commerciales avec des partis prenants, au regard de leurs politiques de conformité et d'anti-corruption. Un tel suivi doit être réexaminé et actualisé régulièrement.

Le Partenaire accepte de se conformer avec toutes les lois applicables aux contrôles d'exportation, embargos, et aux sanctions économiques, règlements, décrets, et exigences, au fur et à mesure de leurs amendements successifs, incluant notamment, celles de l'Union Européenne, de la France et des juridictions dans lesquelles le Partenaire est établi.

Politique Cadeaux et cadeaux de courtoisie

« Cadeau de courtoisie » signifie tout type d'avantage qui dépasse le paiement prévu contractuellement et qui pourrait profiter à un individu, à condition qu'il ne soit pas proposé dans l'intention d'influencer une décision ou d'obtenir une contrepartie. Le terme cadeau comprend notamment l'argent liquide ou équivalent, les dons, toute forme d'hospitalité, les repas, les invitations à des événements sportifs ou de divertissement, les billets, l'hébergement, les avantages en nature, les services, les réductions de prix et autres avantages.

Les Partenaires de la Société ne doivent pas chercher à influencer le processus de prise de décision d'agents publics (tels que fonctionnaires ou employés gouvernementaux) ou de tout autre partenaire commercial, en proposant un paiement de cadeaux ou des gratifications similaires.

Des cadeaux de courtoisie sous forme d'argent liquide, ou équivalent offerts à des collaborateurs de la Société ou à des personnes qui leur sont apparentées (par ex. des membres de leur famille) sont strictement interdits. Tout don ou cadeau de courtoisie fait à ou par un collaborateur de la Société doit toujours être professionnel, approprié et raisonnable. Il est approprié s'il reflète les coutumes locales dans les affaires. La Politique Cadeau FM impose que chaque don ou cadeau de courtoisie soit soumis à une procédure d'approbation préalable.

Le Partenaire est informé que tous les cadeaux sont redistribués lors d'événements sociaux chez FM Logistic, par exemple des tombolas organisées pour les collaborateurs..

Les invitations faites aux collaborateurs de la Société ne sont acceptables que si au moins 70% du temps de l'événement concerné est considéré comme professionnel ou lié aux affaires (par ex. sous forme de présentations, d'information sur des produits ou de la formation).

Exactitude des livres, registres et informations

FM exige la fidélité des comptes conformément aux lois, règlements et standards tels qu'applicables.

Les informations fournies par le Partenaire sur ses activités, sa structure, sa situation financière et ses performances doivent être communiquées conformément aux règlements pertinents et aux pratiques en vigueur dans le secteur.

La falsification des registres ou une déclaration biaisée des transactions est inacceptable.

Propriété intellectuelle et secrets commerciaux

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés dans leur intégralité par le Partenaire. Les transferts de savoir-faire et de technologie doivent être effectués de manière à protéger suffisamment les droits de propriété intellectuelle. Le Partenaire et ses collaborateurs doivent préserver les secrets commerciaux. Des Informations confidentielles concernant FM Logistic ne doivent être ni divulguées ni copiées ni transférées à des tiers ni mises à la disposition d'autrui de toute autre manière, sans l'autorisation écrite préalable de la Société.

Utilisation de données personnelles

Les lois sur la vie privée et la sécurité des informations doivent être respectées, ainsi que les exigences réglementaires relatives à la collecte, au stockage, au traitement, à la transmission et au partage d'informations personnelles.

Conduite vis-à-vis des concurrents

Le Partenaire doit respecter les règles de concurrence loyale. Le Partenaire se conformera donc aux lois destinées à faire respecter et à favoriser la concurrence, notamment la loi antitrust et celles qui réglementent la concurrence.

Minerais de conflits

Le Partenaire doit fournir l'assurance raisonnable, lorsque cela s'applique à ses produits, que des « minerais de conflits » tels que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or que contiennent les produits vendus à FM Logistic ne financent pas directement ou indirectement les conflits et ne bénéficient pas à des groupes armés qui commettent de graves violations des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ou dans les pays voisins (voir également la section 1502 de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » sur l'utilisation des minerais de conflits).

Une diligence raisonnable doit être exercée concernant la source et la chaîne de possession de ces minerais. Des mesures pertinentes doivent être documentées, par exemple en utilisant le modèle commun de rapport sur les minéraux provenant de zones de conflit EICC-GeSI (disponible sur www.conflictfreemelter.org). Les détails des mesures prises doivent être communiqués à la Société à sa demande.

C. Normes de travail

FM Logistic s'est engagé à défendre les droits des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect conformément à nos Valeurs d'Entreprise. Nous nous attendons à ce que nos Partenaires respectent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cela s'applique à tous les travailleurs y compris les intérimaires, les employés contractuels et les employés directs.

Égalité des chances en matière d'emploi et traitement des employés

La Société s'est engagée dans une politique d'égalité des chances en matière d'emploi afin de prévenir toute discrimination contre un collaborateur ou un candidat sur la base de la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'origine nationale ou tout autre facteur illégal en vertu des lois et des règlements en vigueur. Les employés sont traités de façon équitable, sans aucun préjugé.

Les informations sur l'activité fournies donnent une image fidèle.

Les informations confidentielles, les modèles et les droits d'auteur sont respectés.

Les données personnelles sont traitées selon la législation locale et d'autres exigences.

Les minerais de conflits doivent provenir des sources qui ne bafouent pas les droits de l'Homme.

Nos Valeurs: Confiance, Ouverture et Performance



Les abus de pouvoir, le harcèlement moral, les punitions physiques et le harcèlement sexuel ne sont pas tolérés, ces comportements sont considérés comme inacceptables. Le Partenaire doit s'engager à mettre en œuvre une politique contre ces agissements.

Interdiction du travail forcé

Toute forme de travail forcé, de servitude pour dettes ou d'utilisation de main d'œuvre servile, de travail involontaire en prison, d'esclavage moderne ou de trafic de personnes est interdite. Tout travail et service est volontaire et les travailleurs sont libres de quitter leur emploi selon les termes contractuels convenus.

Interdiction du travail des enfants

Aucun travail d'enfants ne doit intervenir à quelque stade que ce soit pendant les activités exercées. Le terme « enfant » signifie toute personne employée âgée de moins de 15 ans ; dans certains cas exceptionnels, par ex. dans les pays bénéficiant de l'exception accordée aux pays en voie de développement par la convention C138 de l'OIT, un âge minimum de 14 ans peut être acceptable. Lorsque des jeunes sont employés, ils ne doivent pas faire un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou dommageable ou qui compromet leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école. En cas de travail dangereux, l'âge minimum est de 18 ans.

Horaires de travail

Le nombre d'heures de travail quotidien et hebdomadaire ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. La semaine de travail standard ne doit pas dépasser 48 heures et le nombre total d'heures travaillées dans une semaine (heures supplémentaires comprises) ne doit pas dépasser 60 heures, sauf en cas d'urgence. Les employés doivent bénéficier d'une journée de congé par semaine de sept jours.

Salaires

La rémunération versée pour les heures de travail normales et les heures supplémentaires doit être équitable et conforme au salaire minimum légal et aux normes dans le secteur. **Le Partenaire doit se conformer aux exigences de base locales et être à jour des taxes et contributions dues à l'administration locale (telles que, entre autres: impôts et sécurité sociale).**

Liberté d'association

Les collaborateurs ont le droit de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats et comités d'entreprise, selon la loi locale et de conduire des négociations collectives. Les représentants du personnel doivent être protégés contre toute sorte de discrimination.

D. Normes de santé et de sécurité

FM Logistic considère les questions de santé et de sécurité et la garantie d'un environnement de travail sûr pour ses collaborateurs comme la priorité absolue de la Société. Nous attachons la plus grande importance au respect de toute la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Nous attendons de nos Partenaires qu'ils s'engagent clairement en faveur de la santé et la sécurité au travail, qu'ils appliquent des normes généralement reconnues telles que la convention C155 de l'OIT, qu'ils attribuent des responsabilités correspondantes et mettent en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci doit être adapté au profil de risque et à la taille du Partenaire ainsi qu'aux exigences locales.

Sécurité au travail

L'exposition aux risques d'accidents doit être contrôlée par des processus et une conception de l'environnement de travail appropriés, par des consignes de sécurité et de la formation continue sur la sécurité. En outre, les travailleurs doivent recevoir des équipements individuels de protection appropriés.

Les représentants des salariés peuvent contacter leurs collègues sur le lieu de travail et exercer leurs fonctions sans autres restrictions que celles définies par la réglementation nationale.

Les normes sur la santé et la sécurité des employés doivent être respectées.

Formations et équipements de protection pour prévenir les accidents.



Préparation aux urgences et Plan de continuité d'activité

Les situations d'urgence doivent être identifiées et tous les impacts associés doivent être minimisés par des mesures de prévention, des plans et des procédures d'urgence. Les incidents doivent être suivis, signalés et faire l'objet d'investigations pour permettre la prise d'actions correctives.

Conditions d'hygiène et de vie

Les travailleurs doivent avoir accès à des sanitaires propres, à l'eau potable et à des installations pour préparer les repas et manger. Si le Partenaire fournit des dortoirs aux travailleurs, ceux-ci doivent être maintenus en état propre et sûr.

Premiers secours

Les Partenaires doivent mettre en place et maintenir des équipements de premiers secours appropriés sur leur site et les mettre à disposition des travailleurs à tout moment. L'emplacement des équipements doit être marqué de façon très visible et les travailleurs en seront informés. Les Partenaires doivent tenir des registres des formations santé et sécurité ainsi que des accidents et des blessures sur le lieu de travail.

Les Partenaires doivent mettre en place et maintenir des équipements de premiers secours appropriés sur leur site et les mettre à disposition des travailleurs à tout moment. L'emplacement des équipements doit être marqué de façon très visible et les travailleurs en seront informés. Les Partenaires doivent tenir des registres des formations santé et sécurité ainsi que des accidents et des blessures sur le lieu de travail.

E. Normes environnementales

La Société favorise la sensibilisation à l'empreinte environnementale, un élément important dans les activités professionnelles. Le lien entre l'efficacité économique et la protection de l'environnement est donc un enjeu essentiel chez FM Logistic, décisif pour nos opérations et nos actions.

Ainsi nous nous attendons à ce que nos Partenaires agissent de façon responsable et en limitant au maximum les effets indésirables potentiels de leur activité sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles. Nous considérons que l'existence et l'efficacité d'un système de management de l'environnement basé sur la norme ISO 14001 ou une norme similaire comme un critère de sélection important de nos Partenaires.

Permis environnementaux et exigences en matière d'informations

Tous les permis environnementaux, agréments, enregistrements et licences nécessaires aux activités du Partenaire doivent être obtenus, documentés et maintenus en vigueur et à jour. Les exigences en matière d'informations et de déclaration doivent être strictement respectées.

Prévention de la pollution et gestion des ressources

Les déchets, les émissions et la consommation de ressources telles que l'énergie et l'eau doivent être réduits au minimum. Le Partenaire doit évaluer et améliorer ses activités d'exploitation en permanence, par exemple en modifiant les processus de production, de maintenance et d'atelier ainsi qu'en réutilisant et en recyclant les matériaux.

Produits dangereux

Les substances présentant un danger pour l'environnement (si rejetées) doivent être identifiées et gérées afin de garantir leur manipulation, transport, stockage, utilisation, réutilisation correcte ou leur recyclage et leur élimination.

Les restrictions sur l'utilisation des substances dangereuses (RoHS) stipulées par des lois en vigueur, doivent être respectées pour tous les matériaux, pièces, composants, produits semi-finis et produits de négoce livrés à la Société.

Des plans d'urgence sont établis et révisés régulièrement.

Des installations sanitaires et des lieux pour manger sont fournis.

Nous minimisons les impacts sur la communauté, l'environnement et la nature autant que possible.

Tous les documents relatifs à l'environnement requis pour l'exploitation doivent être obtenus, archivés et divulgués à la demande.

Nous utilisons les ressources à bon escient et avec un souci d'économie et nous minimisons les déchets.



Par ailleurs, les exigences relatives à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) telles que définies dans le Règlement (EU) n° 1907/2006 doivent être respectées pour tous les produits fournis et les livraisons faites à la Société. La Divulgateur Complète des Matériaux (FMD) est demandée.

Eaux usées et déchets solides

Toutes les eaux usées et les déchets solides générés par l'exploitation, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être spécifiées, suivies, contrôlées et traitées tel que requis avant leur rejet ou élimination. En cas de recours à des fournisseurs de services de gestion des déchets, une documentation adéquate et des preuves du traitement conforme et de l'élimination doivent également être conservées.

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de produits chimiques destructeurs de la couche d'ozone ou de sous-produits de combustion générés par l'exploitation doivent être spécifiées, suivies, contrôlées et traitées tel que requis avant leur rejet.

F. Démarche de suivi

La Société exige un engagement clair de la part des Partenaires envers ce Code. Par conséquent, le Partenaire doit établir et tenir des registres adéquats afin de démontrer qu'il respecte ce Code.

Le degré de suivi du respect du Code dépend de la nature et de l'étendue de la relation d'affaires ainsi que du profil de service et de risque de chaque Partenaire par rapport aux exigences énoncées dans ce Code.

Autoévaluations

La Société exige que ses Partenaires effectuent des autoévaluations de leur conformité aux normes, aux lois et à la réglementation concernant la conformité juridique, les droits de l'Homme et la non-discrimination, le travail, l'éthique, la santé et la sécurité, les impôts et les cotisations sociales et les minerais de conflits sur la base d'un questionnaire.

Le Partenaire doit attester en signant que les réponses au questionnaire ont été complétées de façon honnête, complète et au mieux de ses connaissances. Il n'est pas demandé au Partenaire de divulguer des secrets commerciaux en répondant au questionnaire. Le Partenaire devra compléter le questionnaire sur demande dans les quatre semaines suivant la réception dudit questionnaire envoyé par la Société.

Audits réguliers sur site

Dans le cadre des audits qualité permanents de nos Partenaires, qui peuvent être conduits par la Société ou par tous auditeurs tiers mandatés par la Société, le respect des exigences de ce Code sera vérifié dans les locaux du Partenaire. Dans le cas où l'audit est effectué par un auditeur tiers, cet auditeur sera soumis à une obligation de confidentialité.

Audits à la suite d'incidents

En cas de suspicion grave et confirmée de violation de ce Code, un audit à la suite d'un incident sera effectué qui portera sur le respect de ce Code, par la Société ou par ses auditeurs tiers mandatés. Dans le cas où l'audit est effectué par un auditeur tiers, cet auditeur sera soumis à une obligation de confidentialité.

Les audits (c.-à-d. les audits réguliers sur site et ceux à la suite d'incidents) sont effectués uniquement après notification préalable par FM Logistic (le préavis pouvant être plus court en cas d'audit à la suite d'un incident) dans les heures ouvrées normales et conformément à la législation locale.

Les substances dangereuses sont évitées, traitées avec précaution et, si possible, réutilisées ou recyclées.

Des mesures sont prises pour l'élimination appropriée des déchets provenant des opérations et des preuves sont conservées.

Les émissions sont à éviter autant que possible.

Le Partenaire doit être à jour de ses paiements de toutes taxes, droits, salaires et/ou cotisations sociales.



La Société s'assurera que les activités du Partenaire ne soient pas interrompues et que les obligations de confidentialités soient dûment respectées, et toutes informations personnelles ou commerciales obtenues lors de l'audit seront gérées conformément à la réglementation locale en vigueur, traitées comme strictement confidentielles et utilisées uniquement aux fins de l'audit.

Fourniture de certificats et d'enregistrements

Le Partenaire devra fournir tous les certificats et enregistrements pertinents en relation avec les opérations commerciales avec FM Logistic, sur demande. La Société garantit que toutes les informations fournies seront traitées comme confidentielles.

G. Non-respect du Code

Actions correctives

En cas de non-respect des exigences de ce Code, la Société et le Partenaire devront convenir des actions correctives à mettre en œuvre dans un délai raisonnable. Toutes les actions convenues seront étroitement contrôlées jusqu'à la résolution complète du problème. Le respect de ce Code fait partie du processus de qualification, d'évaluation et de développement des Partenaires de la Société.

Droit de résiliation

FM Logistic sera en droit de mettre fin à la relation commerciale, y compris tous les accords accessoires, en cas de (i) non-respect grave des règles énoncées dans ce Code ou (ii) non-respect continu des règles énoncées dans ce Code suite à la non mise en œuvre des actions correctives telles que précisées dans le paragraphe précédent.

Avant d'exercer ce droit de résiliation, la Société devra fixer un délai approprié pour remédier à la non-conformité sauf si la non-conformité est si grave qu'il ne peut être raisonnablement exigé de la Société qu'elle reste liée plus longtemps par le contrat; dans le dernier cas, la Société sera en droit de résilier le contrat concerné avec effet immédiat et sans indemnité.

La résiliation peut s'appliquer à toute la relation commerciale ou uniquement à certaines parties à la discrétion de la Société.

H. Références

Les normes suivantes ont été utilisées dans l'élaboration du présent Code et peuvent servir de référence ou de source d'informations supplémentaires.

- [Loi Sapin II du 8 décembre 2016-1691](#)
- [Sanctions Européennes](#)
- [Code de pratiques OIT sur la sécurité et la santé au travail](#)
- [Nomes internationales de travail de l'OIT](#)
- [ISO 14001](#)
- [OHSAS 18001](#)
- [Règlement \(EU\) 1907/2006 \(REACH\) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques](#)
- [Directive européenne 2011/65/UE \(RoHS\) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses](#)

En cas de non-conformité, la Société et le Partenaire conviennent des actions correctives, qui doivent être suivies.

La Société a le droit de mettre fin à la relation commerciale en cas de non-conformité grave ou continue, sans indemnité.



The page features a decorative graphic on the left side consisting of three overlapping, chevron-shaped elements pointing to the right. The elements are colored in a gradient of blue, from a dark blue on the left to a light blue on the right. The text 'Déclaration de conformité' is centered over the middle of these shapes.

Déclaration de conformité

Déclaration de conformité

Nous soussignés confirmons par la présente que :

Nous avons reçu et pris bonne note du contenu du Code de Conduite Partenaires Commerciaux de FM Logistic.

Nous sommes au courant de toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où notre société est implantée.

Nous informerons FM Logistic de toute violation du Code.

Nous nous conformerons aux exigences du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux sur la base d'une approche axée sur le développement et sans modification ou abrogation.

Nous veillerons à ce que tous nos employés et sous-traitants se conforment au contenu du Code Partenaires de FM Logistic.

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE :

DATE & LIEU :

Ce document doit être signé par un représentant habilité du Partenaire & retourné à votre interlocuteur chez FM Logistic
